

**Syndicat Mixte Association Maison
de la Normandie et de la Manche à Jersey**

S . M . A . N . M .

* * *

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 6 octobre 2016

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 3 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants possédant une procuration d'un titulaire	
12	7	2	7

Le comité syndical mixte association Maison de la Normandie et de la Manche s'est réuni le vendredi 6 octobre 2016 à quatorze heures, à la mairie de Saint Hélier – salle 1^{er} étage dûment convoqué le 14 septembre 2016 par M. Jean-Marc Julienne, président du S.M.A.N.M.

Présents en qualité de titulaires ou suppléants représentant un titulaire : 9

Mmes Anne-Marie Cousin, Frédérique Boury, Isabelle Vandenberghe, Marie-Pierre Fauvel.
MM. Jean-Marc Julienne, Jean-Jacques Noel, Jean-Manuel Cousin, Marc Lefevre et Antoine Delaunay.

Sont excusés :

Mmes Catherine Brunaud-Rhyn et Marie-Poussier-Winsback.
M. Stéphane Travert.

Sont excusés et donne pouvoir :

M. Patrice Pillet donne procuration à Mme Marie-Pierre Fauvel.
Mme Nathalie Thierry donne procuration à Mme Isabelle Vandenberghe.

Secrétaire de séance :

Mme Frédérique Boury.



**Syndicat Mixte Association Maison
de la Normandie et de la Manche à Jersey**

S . M . A . N . M .

Réunion du comité syndical du 6 octobre 2016

Autorisation de mandater une partie des dépenses d'investissement

Le calendrier budgétaire nous amènera à examiner le prochain budget primitif sur l'exercice 2017.

Dans l'attente de ce vote, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales me permet dès le 1er janvier 2017 de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par contre, en application du même article, votre autorisation est nécessaire pour « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites exposées ci-dessus et conformes au Code général des collectivités territoriales.

Je vous invite à en délibérer.



**Syndicat Mixte Association Maison
de la Normandie et de la Manche à Jersey**

S . M . A . N . M .

Autorisation de mandater une partie des dépenses d'investissement

Le comité syndical autorise M. Le présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites exposées ci-dessus et conformes au Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité.

Délibéré à Saint-Lô, le 7 octobre 2016.
Pour extrait certifié conforme,
Le président du SMANM,


S.M.A.N.M.
Maison de la Normandie/Manche à
Jersey - Siège :
Maison du département
10030 SAINT LÔ 02 33 001 3 07

Jean-Marc Julienne



Information sur l'accusé de réception	
Envoyé à	La préfecture de la Manche
Le	17.10.2016
Accusé réception le	

Rapport
N° 2016 - 386



MAISON DE LA NORMANDIE
ET DE LA MANCHE

**Syndicat Mixte Association Maison
de la Normandie et de la Manche à Jersey**

S . M . A . N . M .

Rapport 2016-386

Réunion du comité syndical du 6 octobre 2016

Autorisation de mandater une partie des dépenses d'investissement

Le calendrier budgétaire nous amènera à examiner le prochain budget primitif sur l'exercice 2017.

Dans l'attente de ce vote, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales me permet dès le 1er janvier 2017 de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par contre, en application du même article, votre autorisation est nécessaire pour « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites exposées ci-dessus et conformes au Code général des collectivités territoriales.

Je vous invite à en délibérer.